

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28

VILLE DE BRIARE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 février, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absent : Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane.

Absents excusés :

Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur COQUILLET Jean-François.

Procuration a été donnée à :

Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration à Madame LAVARENNE Monique.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.
Monsieur COQUILLET Jean-François donne procuration à Monsieur GAUDICHON Eric.

Madame LAURENT Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-018 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AM380 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY-LOIRE-PUISAYE.

Considérant que la communauté de communes Berry Loire Puisaye utilise une partie de la parcelle cadastrée AM380 sise Rue des Prés Gris à des fins de stationnement pour les véhicules des élus communautaires et du personnel de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Considérant qu'elle souhaite faire l'acquisition d'une partie de ce terrain communal pour une superficie approximative de 290 m².

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide :

- 1) **D'approuver** l'acquisition par la Communauté de Communes d'une partie de la parcelle cadastrée AM 380 ;
- 2) **De Préciser** que les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition seront pris en charge par la Communauté de Communes ;
- 3) **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Le 24 février 2025

La Secrétaire de séance,



Jacqueline LAURENT

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET